

# ARRÊTÉ N°AR2025-0015

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par *Mr Kévin Néel*, responsable du service *Environnement*,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'entretien et du nettoyage de la commune, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits sur le Parking du Belvédère des Granges au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur le mardi 4 février 2025 sur la partie haute entre 8h00 et 17h00** (belvédère côté boulevard de l'Europe).

**Ces restrictions seront en vigueur le mercredi 5 février 2025 sur la partie basse entre 8h00 et 17h00** (emplacements situés sur la rue du 19 mars 1962).

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 janvier 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par la société Leszelles représentée par Monsieur Christian Huguet,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un chantier de réfection pour le compte de l'OPHIS, le stationnement des véhicules ou bennes sera réservé à l'attention du pétitionnaire sur trois emplacements sur la parcelle cadastrée AI-N°359 située au N°4 rue de Villeneuve, **du mardi 28 janvier 2025 à 7h00 jusqu'au vendredi 25 juillet 2025 à 18h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 janvier 2025

Le Maire,

Guy GORBINET-



**COMMUNE d'AMBERT**  
**(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN EQUIDE  
REPRÉSENTANT UN DANGER GRAVE ET IMMÉDIAT DANS UN LIEU DE DÉPÔT**

LE MAIRE,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'état de divagation animale constaté ce mardi Vingt-Huit Janvier Deux Mille Vingt-Cinq vers Huit heures et Trente minutes par Monsieur Julien TUFFÉRY, Garde champêtre territorial de la commune d'Ambert,

Considérant les signalements recensés ces jours derniers sur les réseaux sociaux notamment, faisant état de divagations d'un cheval aux abords immédiats de l'agglomération d'Ambert, dans le secteur de la route de Valcivières (RD106),

Considérant que la divagation d'un équidé aux abords d'une route départementale présente un danger grave et immédiat pour la sécurité publique, et notamment pour la circulation routière,

Considérant que ce mardi Vingt-Huit Janvier Deux Mille Vingt-Cinq en matinée, les contacts téléphoniques établis par Monsieur Julien TUFFÉRY avec les copropriétaires de l'animal n'ont pas permis de joindre son détenteur dans les meilleurs délais,

Considérant les manquements établis eu égard au détenteur de l'animal, et l'accord oral des copropriétaires en vue de faire procéder à sa saisie immédiate,

Considérant l'urgence de la situation, et notamment la nécessité de mettre en sécurité l'animal, de garantir son intégrité physique et d'assurer son suivi sanitaire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le cheval de race Selle Français identifié par puce électronique au fichier central SIRE sous la référence 250259700195951, dénommé Miami de Semilly, appartenant à la SCEA LEVALLOIS, représentée par Monsieur Richard LEVALLOIS et Madame Sophie LEVALLOIS, Le Haras de Semilly, 2 impasse de l'Hôtel Pohier – 50680 COUVAINS, est placé ce mardi Vingt-Huit Janvier Deux Mille Vingt-Cinq dans le lieu de dépôt adapté et désigné ci-après : La Ferme de l'Autre Route, Le Suc - 63600 VALCIVIERES, représentée par Madame Laetitia MENEUVRIER.

Durant toute la durée de garde de l'animal, l'établissement La Ferme de l'Autre Route est chargé de son entretien et de sa surveillance quotidienne.

**Article 2 :** Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, et de garde de l'animal, sont placés à la charge du détenteur de l'animal désigné ci-après : Centre équestre de la Tuilerie, 63920 PESCHADOIRES, représenté par Madame Marie FIDANZA.

**Article 3 :** L'animal pourra être restitué à ses copropriétaires après visite préalable d'un vétérinaire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage en mairie.

**Article 5 :** La présente décision peut être déférée auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, sous un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Ambert, le 28 janvier 2025  
LE MAIRE,  
Guy GORBINET



COMMUNE D'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

\*\*\*\*\*

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande formulée par l'école Henri Pourrat, représenté par Mme Julie Maloron,

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'organisation d'une course d'orientation, le jardin public *Emmanuel CHABRIER* sera privatisé dans son intégralité **le vendredi 21 février 2025 entre 14h00 et 16h00.**

**ARTICLE 2** : La sécurité de l'ensemble des participants et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 janvier 2025

LE MAIRE  
Guy GORBINET





COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande formulée par l'entreprise *Faye & fils*,

A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux de maçonnerie avec encombrement du trottoir du côté pair de la voie, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place dans la portion de la rue Marc Seguin comprise entre l'avenue Michel Omerin et le n°314 rue Marc Seguin, soit sur une longueur d'environ trois cents cinquante mètres linéaires :

- la chaussée sera rétrécie,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules en circulation sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le jeudi 06 février 2025 à 08H00 et le mercredi 30 avril 2025 à 18H00.** Elles pourront être levées avant le mercredi 30 avril 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 février 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par monsieur SOYEZ Jonathan,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement au n°2 rue Vielle du Pont, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits dans la rue Vielle du Pont, **le lundi 17 février 2025 de 8h00 à 18h00.**

Pendant toute la durée du déménagement, les véhicules seront déviés via la rue de Chinard.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 février 2025

Le Maire,

Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par *Monsieur Kévin NEEL*, responsable du service  
*Environnement* de la commune,

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de travaux d'entretien (élagage et balayage) de l'espace public à l'aide d'un engin de chantier de type balayeuse, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit comme suit :

**\* Boulevard Henri IV**

- le lundi 10 février 2025 entre 08H00 et 17H00, côté pair,
- le mardi 11 février 2025 entre 08H00 et 17H00, côté impair.

**\* Avenue du Onze Novembre**

- le mercredi 12 février 2025 entre 08H00 et 17H00, côté pair,
- le jeudi 13 février 2025 et le vendredi 14 février 2025 si nécessaire entre 08H00 et 17H00, côté impair

**\* Place Notre Dame de Layre**

- le mardi 4 février 2025 et mercredi 5 février 2025 entre 13H00 et 17H00

**Ces restrictions seront levées par zone au fur et à mesure de l'avancement du chantier.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 4 février 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'ensemble des textes formant le code de la route,  
VU la demande formulée par l'entreprise *BTP du Livradois*,

A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation de travaux de pose d'un compteur d'eau à hauteur du n°1 avenue Maréchal Foch, les dispositions suivantes seront mises en place :

- chaussée rétrécie et la limitation de vitesse sera abaissée à 30Km/H,
- circulation interdite à tous les véhicules de +3.5T sur l'avenue Maréchal Foch. Une déviation sera mise en place par le boulevard Sully, avenue Emmanuel Chabrier, avenue Michel Omerin.
- circulation interdite à tous les véhicules sur l'avenue Maréchal Foch dans le sens avenue de la Dore/avenue Georges Clémenceau. Une déviation pour les véhicules VL sera mise en place par l'avenue de la Gare, avenue du Onze Novembre, boulevard Sully. Une déviation pour les véhicules de +3.5T sera mise en place par la rue Saint-Pierre, avenue Michel Omerin, avenue Emmanuel Chabrier, boulevard Sully.
- stationnement des véhicules réservé à l'attention des seuls personnels de chantier et la déambulation des piétons interdite dans la zone de chantier,
- stationnement interdit entre le N°2 et le N°6 de l'avenue Maréchal Foch
- stationnement interdit entre le N°16 et le N°20 boulevard Sully

**Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 17 février 2025 à 7h00 et le vendredi 21 février 2025 à 18h00.** Elles pourront être levées avant le vendredi 21 février 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 5 février 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –





**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par *Monsieur MALCUS Philippe*,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement, deux places de stationnements seront réservées à l'attention du pétitionnaire le long du bâtiment implanté au n°26, rue de la République.

Cette restriction sera en vigueur :

- **Le samedi 08 février 2025 de 8H00 à 18H00**
- **Du samedi 15 février 2025 08H00 au dimanche 16 février 2025 18H00.**

Le Pétitionnaire déménage au 3, rue du four et compte tenu de la configuration des lieux, ladite rue pourra être fermée à la circulation pendant le déménagement.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 06 février 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –



# ARRÊTÉ N°AR2025-0024

## COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par l'entreprise Ramasse-Tout représenté par Madame Hogrel Katy,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de faciliter un déménagement par la société Ramasse-tout, le stationnement et la circulation seront interdits face au numéro 5 dans la rue des Communalistes **le samedi 8 février 2025 de 13h00 à 18h00.**

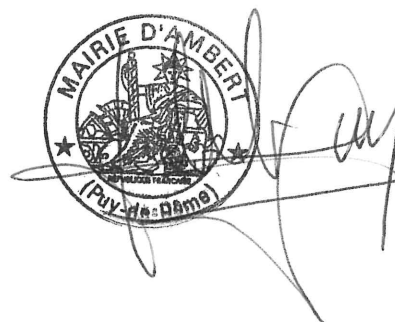
**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 février 2025

Le Maire,  
Guy Gorbinet –



COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)

-----  
A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par *Monsieur Kévin NEEL*, responsable du service  
*Environnement* de la commune,

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de travaux d'entretien de l'espace public à l'aide d'un engin de chantier de type nacelle et balayeuse, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit comme suit :

**\* Stationnement interdit avenue Maréchal Foch**

- le lundi 17 février 2025 entre 08H00 et 17H00 du n°2 au n°26,
- le mardi 18 février 2025 entre 08H00 et 17H00, du n°26 au n°58,
- le mercredi 19 février 2025 si nécessaire entre 08H00 et 17H00

**Ces restrictions seront levées par zone au fur et à mesure de l'avancement du chantier.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 février 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT  
(Puy-de-Dôme)**

**ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire d'AMBERT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,  
Vu la demande présentée par Monsieur Florent GRIVOTTE pour le compte de  
Madame ROYER,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre d'un déménagement à l'aide d'un camion de type poids lourd, quatre emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°8 avenue Maréchal Foch, **le samedi 22 février 2025 entre 8H00 et 18H00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 février 2025

Le Maire,  
Guy GORBINET –

